

COURIER DU JOUR.

MOBILITATE VIGET.

Du 20 BRUMAIRE an 6^e. de la République française. — Vendredi 10 NOVEMBRE 1797 (v. st.)

ANGLETERRE.

Manifeste adressé aux cours étrangères.

Les efforts réitérés de S. M. britannique pour procurer à son peuple les bienfaits d'une paix solide et honorable, qui viennent d'échouer une seconde fois, ont une seconde fois prouvé, de manière à convaincre l'incrédulité même la plus opiniâtre, que le gouvernement français n'a jamais eu l'intention de mettre fin à une guerre provoquée par des agressions sans objet, et prolongée par une ambition sans bornes et sans frein. Pendant que, dans tout le cours des négociations, les fidèles sujets de sa majesté voyoient des preuves multipliées de sa constante sollicitude pour leur bonheur, ils n'ont pu manquer de reconnoître, dans la conduite constante de l'ennemi, l'esprit qui dirige encore aujourd'hui les conseils de France, et le but où tendent toutes leurs vues.

S. M. ne pouvoit se dissimuler combien les obstacles, par lesquels les prétentions toujours croissantes de ses ennemis entravoient la marche des négociations, devoient reculer le terme si désiré de la paix. Cependant, toutes les fois que les circonstances lui permirent de concevoir de nouvelles espérances en faveur de l'humanité, son amour pour ses sujets et ses vœux ardens pour leur bonheur, la portèrent à renouveler les ouvertures les plus propres à mettre fin aux calamités de la guerre, sa majesté accordant ainsi, par son empressement à saisir tous les moyens qui pouvoient conduire à une paix honorable, le vœu de son cœur et les principes qui ont invariablement présidé à sa conduite. Sur-le-champ de nouveaux embarras survinrent de la part de ceux qui gouvernent encore les conseils de France, et qui, malgré le désir général de la paix, qu'ils n'osoient ouvertement contredire, retenoient toujours dans leurs mains le pouvoir de tromper le vœu de leurs concitoyens, de réduire à l'impuissance les intentions pacifiques de sa majesté, et d'empêcher un événement également nécessaire à la prospérité des deux nations. Ils s'étudioient à créer des difficultés de formes; ils réclamoient les procédés les plus contradictoires avec ceux qu'ils avoient suivis eux-mêmes dans toutes les autres circonstances. Le même esprit se fit remarquer dans toutes leurs démarches; et pendant qu'ils semoient contre nous les insinuations les plus invraisemblables, qu'ils éclatoient en reproches, sans motif comme sans mesure, les usages et les procédés suivis dans tout tems en Europe, furent écartés à dessein, même dans les actes les plus simples, qui devoient précéder les premières conférences. Toutes

ces circonstances, sa majesté voulut bien ne pas les remarquer, non qu'elle se dissimulât les conséquences qu'elles pourroient avoir, non qu'elle ne sentît de quelle importance elles pouvoient être dans les rapports politiques qui existent entre deux grandes nations indépendantes; mais elle avoit pénétré les intentions de cette marche artificieuse, et elle étoit résolue de les tromper, de ne pas souffrir que des considérations secondaires empêchassent de son côté la discussion des grands intérêts, dont la conclusion de la paix devoit nécessairement dépendre. Elle ordonna à son ministre de repartir pour la France, muni des plus amples pouvoirs, et avec toutes les instructions nécessaires pour proposer, dans son ensemble, un plan de pacification complet et détaillé; elle l'avoit même fait rédiger dans la forme d'un traité régulier, dont les principes justes et modérés embrassoient tous les intérêts à discuter, et tous les objets relatifs au rétablissement de la paix générale. Ce projet, qui fut communiqué dès les premières entrevues, fut accompagné d'explications étendues, qui mettoient dans tout leur jour, les vues de S. M., et ouvroient en même-tems un champ vaste à la discussion de tous les points, et à celle des propositions réciproques d'arrangemens et de concessions que pouvoit amener le développement de la négociation.

A cette conduite d'une franchise et d'une loyauté inusitées, les ennemis de S. M. ont répondu par des procédés tout-à-fait opposés. On n'a pu même encore obtenir d'eux aucun contre-projet, aucun exposé qui fit connoître la nature et l'étendue des conditions d'après lesquelles ils voudroient conclure une paix quelconque avec ces royaumes. Toutes les demandes qu'ils ont jugées à propos de mettre en avant, ils les ont toujours présentées comme détachées, comme préliminaires, comme distinctes du fonds de la négociation, ne manquant même jamais de les accompagner d'une réserve expresse pour se ménager la faculté de former d'autres prétentions en tems opportun.

Les articles que les plénipotentiaires français, fidèles au système de leur gouvernement, ont déclaré; dès les premiers pourparlers avec notre ministre, vouloir conserver pour une discussion séparée, étoient aussi fribloles qu'injurieux à S. M.; aucun ne procuroit même le moindre avantage à la France; tous étoient évidemment combinés pour mettre des difficultés insurmontables à la paix. Ces demandes furent même suivies d'autres demandes, sans exemple dans leur forme, extravagantes

quant au fond , et telles enfin qu'elles n'étoient suggérées que par les dispositions les plus hostiles.

Le principe des compensations , auparavant arrêté d'un commun accord et reconnu équitable , a été bientôt méconnu. Toute idée de modération et de justice fut écartée. On exigea du ministre plénipotentiaire de sa majesté , comme préliminaire indispensable des négociations , une déclaration qui , par sa nature , rendoit tout moyen de traiter impossible. La France , après avoir incorporé à ses possessions une partie si considérable de ses conquêtes , se prétendoit liée par ses propres loix , qui lui interdisoit la faculté d'aliéner ces nouveaux domaines qu'elle affectoit de considérer comme portion intégrante de son territoire , tandis qu'elle ne balançoit pas à demander à sa majesté l'abandon absolu de toutes les conquêtes que le courage de son peuple , que la valeur de ses flottes et de ses armées avoient faites dans le courant de la guerre , sur cette nation et sur ses alliés. La France exigeoit que la puissance de la Grande-Bretagne se renfermât dans ses anciennes limites , au moment où elle-même prenoit un accroissement sans exemple dans l'histoire. Elle vouloit qu'à mesure que le danger devenoit plus grand pour nous , nos moyens de défense devinssent plus foibles , et que sa majesté abandonnât , sans dédommagement , qu'elle remit même entre les mains de son ennemi tout ce qui pouvoit servir un jour de rempart à ses états , et de sauve-garde à la liberté de ce pays. Ce qui étonnera davantage encore , c'est que des demandes de cette nature n'étoient point présentées comme conditions de la paix , mais comme préliminaires de la négociation. C'étoit à ce prix qu'il seroit permis à sa majesté de prévoir quelles demandes on comptoit par la suite lui faire plus en grand , et de quels nouveaux sacrifices cet abandon inique de l'honneur et de la sûreté de sa couronne , devoit être suivi.

Malgré le juste mécontentement qu'on s'excitait de ces procédés , le roi ne voulut point rompre sur-le-champ les négociations. En rejetant , sans balancer un moment , des propositions qui n'avoient été énoncées , que parce qu'elles étoient inadmissibles , sa majesté , bien résolue de faire tout ce qui dépendroit d'elle pour conduire les négociations au terme désiré , ordonna de se ménager des moyens pour continuer de traiter d'après des principes raisonnables , une égale compensation d'intérêt , et d'une manière conforme à la justice , à la dignité de la couronne , et au rang que la nation anglaise occupé dans l'Europe.

Cette conduite franche et modérée étoit une preuve incontestable des dispositions pacifiques de sa majesté ; et pendant quelque tems , elle a eu lieu de croire que des mesures , si propres à concilier les intérêts des deux puissances belligérantes , avoient produit l'effet qu'elle devoit en attendre , celui d'applanir les voies à un accommodement qui étoit l'objet constant de tous ses efforts. Deux mois s'étoient écoulés depuis que sa majesté avoit rejeté , par une déclaration précise et irrévocable , les préliminaires aussi révoltans par leur injustice , que ridicules par leur excès , proposés par ses ennemis. Depuis cette époque , la négociation n'en marchoit pas moins ouvertement ; les conférences se suivoient dans l'ordre accoutumé , et les propositions formellement rejetées n'avoient plus été reproduites ; elles étoient totalement

(2)

abandonnées ; elles étoient même clairement désavouées , et des assurances avoient été données qu'il n'en seroit plus fait mention. On répétoit continuellement la promesse de répondre au projet détaillé et motivé de sa majesté par un autre projet de nature à accélérer la conclusion des affaires ; et quand le plénipotentiaire du roi se plaignoit des délais interminables du gouvernement français à remplir cet engagement , on en donnoit pour raison et pour excuse la nécessité , de la part de la France , de se concerter avec ses alliés pour les sacrifices qu'ils auroient à s'imposer en faveur de la paix. Les semaines se succédoient dans l'inutile attente d'un contre-projet , toujours solennellement annoncé , sans jamais paroître ; mais sa majesté desiroit si vivement la paix , que sans se rebuter de ces lenteurs affectées , elle attendoit , avec une inquiétude que l'importance de l'objet pouvoit seule égaler , l'accomplissement de cette promesse. Ce n'étoit pas sans doute trop présumer de sa cause , que de se flatter qu'on voudroit bien lui faire connoître les conditions auxquelles ses ennemis consentiroient à terminer la guerre.

C'est à ce point qu'en étoient les affaires au 11 septembre , lorsque l'envoi de nouveaux commissaires français fut annoncé , avec l'assurance positive que leur arrivée hâteroit le grand ouvrage de la paix. Une note , d'un ton plus offensant que les précédentes ; une demande déjà présentée long-tems auparavant , déjà depuis long-tems abandonnée , fut le début de ces nouveaux ministres de paix ; et loin de dissimuler leur impatience de voir toutes négociations rompues , toutes voies fermées à un accommodement , ils allèrent jusqu'à interdire au plénipotentiaire de sa majesté , le séjour du lieu des conférences , à moins qu'il ne consentît sans délai à des conditions formellement rejetées par sa cour deux mois auparavant , et dont , depuis cette époque , il n'avoit plus été question dans le cours des débats. La réponse de ce ministre fut telle que les circonstances l'exigeoient ; elle fut immédiatement suivie de l'ordre positif et par écrit , de quitter la France. Ces procédés offensans , cet outrage sans exemple , furent suivis de procédés plus outrageans encore. Les obstacles insurmontables , dont ils encombroient toutes les avenues de la paix , les ennemis de sa majesté les couvroient de tous les signes extérieurs des dispositions les plus pacifiques. En coupant tous les fils de la négociation , ils se monroient pleins d'empressement pour négocier. En ordonnant au ministre de sa majesté de quitter leur pays , ils affectoient de compter sur son prompt retour. Enfin , tout en reproduisant leur première demande inadmissible et irrévocablement rejetée , ils répétoient qu'ils se tenoient assurés d'une réponse conforme à leurs désirs. Cependant , sans attendre cette réponse , ils se hâtèrent de publier une déclaration par laquelle , en instruisant leurs concitoyens du départ du ministre du roi , ils tâchoient , comme dans les circonstances précédentes , de rejeter , sur la Grande-Bretagne , l'odieuse d'une rupture qui trompoit le vœu général pour la paix , et de la rendre responsable des calamités nouvelles que la guerre alloit entraîner. Leurs notes subséquentes ne sont que les dernières scènes de cette représentation comique , où , sous le masque d'une fausse modération , on les voit afficher les sentimens les plus pacifiques , tandis qu'ils mettent

tous leurs soins à éviter de faire un pas dans le chemin qui pourroit conduire au terme de la négociation ; tandis qu'ils insistent sur des préliminaires que la raison et l'équité repoussent également ; qu'ils refusent , avec la même obstination , d'entrer dans la discussion du projet depuis long-tems proposé par le ministre de sa majesté , et de présenter dans un contre-projet les conditions auxquelles ils sont , eux-mêmes , disposés à conclure , et cela dans le vain espoir qu'ils viendroient à bout à force d'artifices de travestir la vérité , ou que l'autorité trouvera des moyens despotiques , s'il le faut , pour empêcher que ces faits ne soient à la fin connus , sentis et jugés même en France.

Il doit être démontré maintenant à la France , à l'Europe , au monde entier , que le gouvernement français , s'il persiste dans ses premières dispositions , ne laisse point à sa majesté deux partis à prendre , à moins qu'elle ne soit prête à sacrifier à l'ambition déclarée de ses ennemis , l'honneur de sa couronne et la sûreté de ses états. Il doit être démontré que , loin d'annoncer de leur côté , aucun penchant à répondre aux avances pacifiques de sa majesté par des propositions modérées , ses ennemis n'ont pu être amenés à indiquer les conditions quelconques auxquelles ils seroient disposés à conclure la paix. Ils ont tenu à des préliminaires présentés dans la forme la plus arrogante et la plus impérieuse , que la situation respective des deux puissances y auroit fait proître extravagans dans tout état de cause , et directement contraires à leurs déclarations précédentes. Ils exigeoient du ton le plus impérieux que sa majesté les adoptât dans toute leur étendue , se réservant en outre la faculté illimitée d'ajouter , suivant les circonstances , demandes sur demandes , avec des prétentions que chaque concession nouvelle n'auroit fait qu'augmenter.

La conduite de sa majesté a été bien différente. Les conditions proposées par elle étoient à-la-fois claires , franches et sans équivoque ; elle n'a cessé de demander que ces conditions , ou celles , quelles qu'elles fussent , que l'ennemi voudroit y opposer , fussent enfin discutées. Les plénipotentiaires français n'ont cessé de le promettre ; mais jusqu'à ce jour , cette promesse de leur part a été sans effet. Il est donc évident que la rupture des négociations doit être attribuée , non aux demandes que l'ennemi présentoit *comme prix de la paix* , quelqu'inadmissibles que fussent ces demandes , non à des prétentions opposées des deux parts , quelque impossible qu'il fût de les rapprocher , mais bien au dessein évident et invariable de l'ennemi , de prolonger les divisions , et de poursuivre , à travers les chances des événemens , leurs vues hostiles contre la prospérité et la sûreté de ces royaumes.

Tant que le gouvernement français persistera dans cette résolution , les vœux ardens de sa majesté et ses constans efforts pour le rétablissement de la paix , seront toujours sans succès ; mais ses sentimens ne changeront jamais. Elle épie avec une vive sollicitude le moment où ce gouvernement laissera paroître quelques dispositions favorables , et un esprit plus conforme à celui dont elle-même est animée. Malgré les provocations et les menaces répétées de ses ennemis , et au moment même où ses succès récents , dont la Providence vient de favoriser les armes , donne un nouveau poids à ses demandes , elle prend en présence de l'Europe l'engagement solennel de se mon-

trer prête , s'il est enfin possible , de mettre un terme aux malheurs de la guerre , à traiter d'après les mêmes principes modérés qu'elle a déjà proposés par l'organe de son plénipotentiaire. Le refus d'accéder à ces justes arrangements , si l'espérance de sa majesté est trompée , prouvera encore davantage l'implacable animosité et l'ambition insatiable de l'ennemi qu'elle a combattu , et qu'à lui seul doivent être attribués les maux de la guerre que sa funeste obstination va prolonger.

Pendant que tel sera l'esprit qui dirige le gouvernement français , sa majesté n'a pas à balancer sur le parti qui lui reste à prendre. Elle ne doit pas douter des sentimens et des dispositions de ses sujets. Elle ne manquera point à son peuple ; elle a la confiance que son peuple ne se manquera point à lui-même. Elle a un devoir pénible à remplir ; mais ce devoir est indispensable et sacré ; elle s'en acquittera avec courage , avec fermeté et constance. Profondément affligée , comme elle le doit , de la continuation d'une guerre si désastreuse dans son cours , si funeste même dans ses succès , elle connoît le caractère du peuple généreux , dont les intérêts lui sont confiés ; elle est persuadée que ses efforts seront heureusement secondés par les ressources de ses royaumes et le courage de ses sujets ; que l'esprit qui les anime ne sera point au dessous des circonstances et des grands intérêts qui les réclament : elle espère que la Providence , dont la faveur les a défendus jusqu'ici contre nos ennemis , leur continuera son appui ; et qu'à l'aide de cette protection puissante , leur courage , armé d'une noble indignation , soutiendra avec honneur , l'indépendance de leur patrie , renversera les prétentions orgueilleuses d'un ennemi qui croit à sa supériorité , et contre lequel ils ont combattu avec la valeur , avec le succès et la gloire de leurs ancêtres ; d'un ennemi dont les efforts ne tendent à rien moins qu'à anéantir d'un seul coup tout ce qui a contribué à la prospérité et à la grandeur de la nation anglaise ; à dessécher tous les canaux de son industrie , toutes les sources de sa puissance , à ruiner ce qui établit sa sûreté au dehors , sa tranquillité au dedans , et sur-tout cette constitution sur laquelle seule reposent sa religion , ses libertés et ses loix.

Westminster , 28 octobre 1797.

I T A L I E.

Gènes , 14 octobre.

Notre nouvelle constitution a été discutée dans deux séances du gouvernement provisoire. Les articles qui ont été lus , ont subi quelques amendemens. Le second établit la souveraineté du peuple. Le troisième porte que « la république ligurienne reconnoît la religion catholique , telle qu'elle nous a été transmise par nos ancêtres. »

Notre corps législatif sera divisé en 2 conseils , l'un de quatre-vingts membres , et l'autre de quarante.

Une ordonnance récente expulse tous les français qui ne seront pas munis d'une carte de sûreté du ministre de leur république.

Il paroît une liste des ex-nobles qui devront payer les quatre millions dûs à la république française. Ils sont au nombre de cent seize. Le *minimum* de ces différentes taxes est de dix mille livres , le *maximum* de cent mille. Il est parmi nous des hommes assez courageux , assez conséquens pour élever leur voix contre cette dérogation

aux principes d'égalité qui forment la base de notre nouveau gouvernement. S'il n'y a plus de nobles dans la république de Gènes, disent-ils, pourquoi les ressusciter, pour ainsi dire, par cette odieuse distinction? Que chacun contribue aux charges publiques en proportion de ses facultés, rien de plus juste. Soumettez à des taxes ceux que vous croyez les plus capables de les supporter; mais qu'ils les subissent, non parce qu'ils furent nobles, mais parce qu'ils sont riches. Si la raison vous a ordonné d'enlever au hasard de la naissance les prérogatives insultantes dont il a été trop long-tems la source, l'équité vous défend de la punir.

Lucques, le 20 octobre. (29 vendémiaire.)

La dernière séance de notre sénat a été très-orageuse. Plusieurs de ses membres ont été chassés de leur chaise curule, et peu s'en est fallu qu'il ne se soit engagé un combat général dans le sein de l'assemblée. Un parti considérable, imbu de principes démocratiques, cesse de reconnoître la légitimité du gouvernement actuel, et nous sommes peut-être à la veille d'éprouver une révolution qui le fera entièrement disparaître. Est-il probable qu'un état si essentiellement aristocratique puisse se maintenir intact, malgré sa contiguïté à deux républiques où la démocratie a jeté tout-à-coup de si profondes racines, et qui, quand mêmes elles se défendroient de ce prosélytisme, fidèle compagnon de la première ferveur, ne peuvent que réveiller autour d'elles, par leur seul exemple, ces idées de liberté auxquelles tous les esprits sont si disposés à s'ouvrir?

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

P A R I S, 19 brumaire.

On assure que le citoyen Bacher, au nom de la république française, a demandé à la confédération helvétique, qu'un entier pardon soit accordé à ceux qui, à cause de leurs opinions politiques, ont été bannis ou condamnés à des peines encore plus graves. Cette demande n'est conçue qu'en termes généraux; mais on prétend qu'elle regarde principalement les condamnés du Valais.

— Richer-Sérizy, que quelques journaux français avoient dit arrêté, est présentement à Basle. Il a donné son nom à la porte de la ville; mais il paroît qu'il n'y séjournera pas.

— Le bruit s'est répandu que le général Augereau a reçu ordre d'envoyer un corps de troupes pour occuper l'électorat d'Hanovre.

— L'ouverture du congrès est fixée au 15 novembre.

— On parle d'une prochaine refonte de notre corps diplomatique. Aubert-Dubayet, ambassadeur de la république, à Constantinople, est vivement attaqué. On lui reproche l'ignorance absolue des mœurs turques, une jactance et une hauteur déplacées, et l'imprudencence avec laquelle il a indisposé contre lui le divan, en choquant son orgueil et les usages de la Porte. On dit que le grand-seigneur a chargé son ambassadeur, à Paris, d'exprimer au directoire le désir qu'il auroit d'avoir de nouveau Verninac à Constantinople.

(4)

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19.

Le citoyen Jassard-d'Erlach adresse au conseil une pétition pour les héritiers légitimes de René-Ange-Augustin Maupeou, en réponse au rapport fait par le représentant Favard, au nom d'une commission spéciale, dans la séance du 4 brumaire an 6, sur l'art. 4 de la loi du 15 thermidor an 4, concernant la successibilité des enfans naturels. — Le conseil passe à l'ordre du jour.

Un citoyen acquéreur de domaines nationaux, dénonce le tribunal de son département qui, malgré les décisions des administrations centrales, l'empêche de prendre possession de son bien.

A la suite d'une motion d'ordre, Montmayou demande que la commission chargée de faire un rapport sur le cas de forfaiture, examine aussi cette question: Les juges qui empêcheront les acquéreurs de domaines nationaux d'entrer en jouissance des biens qu'ils auront légitimement acquis, n'encourent-ils pas, par ce fait seul, la forfaiture? — On ordonne le renvoi à la commission.

Favard fait adopter un projet qui réunit plusieurs terrains au Muséum d'histoire naturelle.

Villetard: Le père du général Hoche est dans l'indigence; il est de la générosité des représentans de venir au secours de celui qui a donné à la patrie un défenseur aussi intrépide. Voici le projet que la commission, dont je suis l'organe, m'a chargé de vous présenter.

Art. 1^{er}. Il sera payé au père du général Hoche, une somme de 2400 livres, à titre de pension annuelle et viagère.

II. En attendant l'époque de ce paiement, il sera payé provisoirement, et sur le vu de la présente loi, une somme de 200 liv. au père du général Hoche. Il recevra aussi pareille somme le premier de chaque mois.

III. Moitié de ladite pension sera reversible sur la tête de l'épouse du père pu général Hoche.

Le projet est adopté.

Des citoyens attachés à l'ordre de Malte, avoient présenté une pétition au conseil, à l'effet de n'être point compris, comme les autres français, dans les loix sur l'émigration.

Laloi fit alors un discours sur cet objet, et s'attacha à prouver qu'ils étoient citoyens et devoient être traités comme tels.

Le chargé d'affaires de l'ordre de Malte fit une réponse à Laloi, dans laquelle il soutint l'opinion contraire.

Aujourd'hui Laloi réfute dans un très-long discours, les argumens de son adversaire; il termine en demandant, 1^o. l'ordre du jour sur les diverses pétitions qui ont été présentées par des citoyens de l'ordre de Malte, à l'effet de n'être point assimilés aux autres citoyens, et sur les différens messages du directoire à ce sujet; 2^o. que le conseil adopte la question préalable sur le premier projet qui avoit été présenté par une commission. Ces deux propositions sont adoptées.

A V I S.

Les lettres et avis doivent être adressés au citoyen Noel, rue des Prêtres S Germain-l'Auxerrois, n^o. 42.

NOEL C. H., rédacteur.